29e Année — 2e Série : No 69 — 15 Décembre 1938

Le Sentier

BULLETIN

DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE LIBRE

DU DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

Paraissant tous les Mois | M. Salomon, C. C. 133.26, Nantes

Téléphone : 9.48 Quimper

Rédaction et Administration : 12, Place de Brest - Quimper

Abonnement : 10 fr. par an

Quimper
Imprimerie Cornouaillaise
7, rue des Gentilshommes, 7

L'ÉCOLE

11, rue de Sèvres - PARIS

publie pour l'enseignement du 1er degré le journal pédagogique **"L'ÉCOLE"**

publie pour l'enseignement du 2e degré le journal pédagogique **"COLLÈGE"**

Spécimens gratuits sur demande.

Elle organise tous les ans un Concours National de

Devoirs de Vacances

Elle a édité tous les Manuels des classes enfantines, des Cours préparatoire, élémentaire, moyen, supérieur et classe de fin d'études. Vous trouverez donc chez elle tous les

Manuels du premier degré

Vous y trouverez aussi tous les livres des classes de 6e, 5e et 4e et bon nombre de

Manuels du second degré

La société "l'École" vous fournira aussi

Le matériel scolaire
Les fournitures de bureau, etc.

Demandez ses catalogues, 11, Rue de Sèvres.
Ils vous seront adressés gracieusement.

A Écoles catholiques, livres catholiques

29e Année — 2e Série : No 69 — 15 Décembre 1938

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

M. SALOMON, C. C. 133.26 NANTES - TÉL. 9-48

Programmes des Certificats libres

En Juin et Juillet 1939, nous aurons 2 examens : le Certificat Complémentaire et le Certificat Supérieur ; pour ce dernier, aucune difficulté, son programme sera celui de 1re année des E. P. S., d'après le programme de 1938.

Quant au Certificat complémentaire, des complications surgissent. Les écoles de campagnes veulent un couronnement et une sanction à leurs études : désir très légitime. D'autre part, les écoles de villes vont suivre le programme de l'année préparatoire des E. P. S. et des 3 années d'E. P. S. Notre Certificat complémentaire comporte 2 années d'études après le C. élémentaire, donc correspond au programme de Cours de fin d'études primaires élémentaires, qui revêt un aspect auquel nous n'étions pas habitués.

Refondre tout notre Certificat complémentaire cette année, alors que plusieurs écoles ont déjà digéré une notable partie de notre ancien programme, il n'y faut pas songer. Le plus sage sera donc de maintenir cette année pour le C. complémentaire 2 catégories : comme jadis, A correspondra à l'ancien C. complémentaire ; B, au programme de l'année préparatoire des E. P. S., comportant par suite les langues vivantes. Ici le programme de Sciences est trop rudimentaire. Pas de Chimie, si peu de Physique, un peu plus de Zoologie et de Botanique : maigre, bien maigre ! Nous ne pouvons pourtant pas empiéter sur les autres années ! N'est-ce pas la première fois qu'en France vous entendez, non pour s'en plaindre, constater qu'un programme d'examen n'est pas hypertrophié ?

La conclusion : nous prendrons strictement le programme officiel pour le C. Complémentaire B. Les

questions ne seront peut-être pas du même genre que précédemment.

Ces indications qui seront plus précises, avant longtemps, vous permettent de faire un travail utile de préparation à ces 2 *examens*.

Bibliothèques

Heureuses les Ecoles qui ont des bibliothèques pour le Personnel ; plus heureuses celles qui en ont de bien garnies avec des livres bien choisis. Le choix n'est pas toujours facile : voici une collection qui peut rendre service. Elle est éditée par la Maison Gautier Langereau, 18, rue Jacob, Paris (6e). Elle édite en plusieurs volumes des scènes et tableaux de différentes époques de l'Histoire de France : des règnes de Henri IV, de Louis XIII, de Louis XIV, de Louis XV, de Louis XVI, de la Révolution, du Consulat et de l'Empire, de la Restauration, du règne de Louis-Philippe. Chaque volume de 256 pages, format 14×19, sous couverture illustrée : 15 francs.

Voici l'appréciation de Y. de la Brière dans les Etudes : « Les divers livres de la Collection « Scènes et Tableaux » répondent bien à leur destination. Ils donnent une idée générale vraiment exacte de la période qu'ils prétendent caractériser. Les choses principales sont groupées avec ordre, présentées avec agrément et clarté. »

La Revue : " Le Collège "

Les Editions l'Ecole qui publient depuis 28 ans la revue « L'Ecole » connue de tous les membres de l'enseignement du 1er degré ont mis sur pied, à la demande de nombreux professeurs, une revue pratique de l'enseignement du second degré « Le Collège » entièrement conforme aux nouveaux programmes.

Les Professeurs, les Parents, les Elèves trouveront dans cette revue, pour les classes du Second degré de la 6e à la Philosophie-Mathématique élémentaire, un grand nombre de devoirs traités de français, latin, grec, langues vivantes, sciences, mathématiques et philosophie

formant un ensemble progressif d'une très grande valeur pédagogique.

Les maîtres et les familles intéressés par cette revue peuvent demander un spécimen gratuit à l'Ecole, 11, rue de Sèvres, Paris (6e).

L'Enseignement libre doit à la Société l'Ecole une grande reconnaissance pour tous les services qu'elle rend à l'Enseignement libre.

Réductions sur les Chemins de Fer

La S. N. C. F. veut bien nous accorder des réductions pour les voyages à l'aller et au retour à l'occasion des vacances. Pour les obtenir : 1° Ecrire à M. le Secrétaire Général de la Société S. N. C. F., 1re Division, 2e Bureau, 88, rue Saint-Lazare, Paris (9e) ; M. le Secrétaire Général, j'ai l'honneur... 2° Timbrer cette lettre ; 3° Glisser dans cette lettre, une autre lettre *timbrée*, à votre adresse (pour recevoir la réponse).

Les lettres des adjoints doivent être contresignées par le Directeur, mais celles-là seules, par l'Inspection diocésaine.

La Compagnie des Transports du Finistère nous concède les mêmes faveurs, et aussi pour les Retraites. Faire la demande de la même manière que plus haut, mais adresser la lettre à M. le Directeur de la Cie des Transports du Finistère, 58, quai de la Douane, Brest.

A propos du fisc

LIRE AVEC GRANDE ATTENTION. — Au besoin consulter un homme d'affaires sérieux et au courant.

1° Les Etablissements d'Enseignement sont soumis à la patente, sauf les externats primaires. La patente s'applique donc à tous les établissements secondaires et aux pensionnats primaires. Elle n'est pas cependant applicable à une école primaire qui nourrit des élèves ou même les fait coucher *accidentellement* sans gain appréciable.

Les locaux affectés au logement et à l'instruction des élèves ne sont pas compris dans la valeur locative.

Les pensions de famille qui ne sont pas déclarées comme pensionnats annexés à une école, sont soumises à la patente des loueurs en garni.

2° Les Etablissements d'Enseignement n'étant pas des entreprises commerciales, ne sont assujettis ni à la *taxe sur le chiffre d'affaires,* ni à l'*impôt cédulaire sur bénéfices commerciaux ou industriels.*

3° *C'est à la cédule des professions non commerciales ou professions libérales* que les établissements d'enseignement sont imposables. Cet impôt est établi sur le bénéfice net de l'année précédente, constitué par l'excédent des recettes totales sur les dépenses nécessitées par l'exercice de la profession. A défaut de déclaration souscrite dans les délais prescrits, l'impôt est déterminé d'office sauf réclamation du contribuable après l'établissement du rôle. Mais, dans ce cas, l'impôt est majoré de moitié.

La loi toute récente sur le rétablissement de l'équilibre budgétaire, loi du 23 Décembre 1933 (*J. O.* 24 Décembre 1933) impose une *obligation nouvelle* aux contribuables soumis à l'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales. Ils seront désormais tenus d'avoir un *livre-journal* qui présente, jour par jour, le détail de leurs recettes professionnelles. Ce livre sera tenu par ordre de dates, *sans blancs, lacunes, ni transports en marge. Le contrôleur pourra demander communication des livres et de toute pièce justificative.*

En résumé. — Seuls les pensionnats seraient obligés de tenir un registre constatant leurs recettes et leurs dépenses, et avoir à l'appui toutes pièces justificatives, quittances, factures dûment timbrées, chèques postaux... sauf pour les paiements au comptant.

C'est le bénéfice qui sera taxé... Une déclaration de bénéfice devra être faite, chaque année, à partir de Janvier. Ce registre est obligatoire pour 1934 (loi votée en 1933) — déclaration au plus tard 28 Février 1935. La déclaration doit se faire aussi si l'on n'a pas de bénéfice.

Certaines compétences disent que les autres directeurs *feront bien de tenir* ce registre, bien qu'ils n'y soient pas obligés. Mais que ce registre soit bien tenu, qu'il y ait toujours des pièces justificatives à l'appui : quittances timbrées, chèques postaux.

Si le fisc prétendait les astreindre à la déclaration fiscale, le registre serait prêt à la leur faciliter.

Pour tous, on conseille de ne pas prendre les devants pour la déclaration fiscale. Attendre que le fisc enjoigne de le faire.

L'impôt sur les bénéfices des professions non commerciales ne porte que sur la partie du bénéfice net dépassant la somme de 10.000 francs.

L'impôt sur les traitements publics et privés ne part que sur la fraction du revenu net annuel qui excède la somme de 10.000 francs.

Programme breton pour les écoles catholiques

Nous, Adolphe-Yves-Marie Duparc, évêque de Quimper et de Léon,

Convaincu que l'étude de la langue, de l'Histoire et de la Géographie bretonnes est nécessaire pour garder vivant dans Notre diocèse l'esprit breton, Nous rappelons aux instituteurs libres Notre circulaire du 24 Janvier 1930, — *dont certains semblent n'avoir pas compris l'importance* —, *concernant l'enseignement de la langue bretonne, de l'Histoire et de la Géographie de Bretagne. Nous rendons obligatoire dans toutes les écoles libres de Notre diocèse le programme ci-joint.*

Tous les maîtres devront avoir un exemplaire de ce programme et en tenir compte pour établir leur emploi du temps et le plan d'études annuel.

Et nous rappelons en outre aux maîtres et aux maîtresses de Nos écoles bretonnantes qu'ils doivent apprendre aux enfants le catéchisme en breton.

A l'examen écrit du Certificat d'études, MM. les Inspecteurs diocésains poseront au moins une question sur l'Histoire ou la Géographie de Bretagne.

Au cours de la tournée pastorale et des visites canoniques, et à toutes autres occasions, MM. les Vicaires Généraux s'assureront que l'on a tenu compte de Nos ordres.

Quimper, le 3 *Décembre* 1935.

† Adolphe,
Evêque de Quimper et de Léon.

PROGRAMME BRETON

Enseignement de la Géographie

(Il faudrait placer dans chaque classe une carte de la Bretagne.)

Cours préparatoire et élémentaire. — 15 minutes par semaine.

Montrer et expliquer aux enfants de jolies images ou

cartes postales, qui fixeront dans leur mémoire les noms géographiques, leur feront connaître les divers aspects de la Bretagne. — Les habituer à chercher sur la carte les principales villes, rivières, etc...

Cours moyen et supérieur. — 15 minutes.

Etude plus approfondie de la Bretagne.

De temps en temps, visiter des monuments, des fermes, des usines, etc. Ces visites permettront de mieux saisir les caractéristiques de la Bretagne.

L'enseignement de la Géographie fera comprendre aux enfants que notre province vaut bien les autres ; il pourrait contribuer sérieusement à ralentir l'exode rural.

L'enseignement de l'Histoire de Bretagne les rendra fiers de leur race et de leur Foi.

Enseignement de l'Histoire

Cours préparatoire et élémentaire. — Deux leçons de 15 minutes.

Il ne saurait être question d'apprendre à de jeunes enfants une chronologie détaillée de notre Histoire. Chaque période sera représentée par un héros, un saint, ou par un événement important. Ainsi comprise, la leçon d'Histoire de Bretagne intéresse beaucoup les élèves, qui l'attendent toujours avec impatience.

Cours moyen. — 15 minutes.

Apprendre l'abrégé de l'Histoire de Bretagne. (On peut se contenter du résumé qui se trouve dans la Géographie du Finistère de M. Le Gouil (chez M. Le Goaziou, libraire à Quimper), ou du Questionnaire de M. Delaporte (chez l'auteur, La Plaine, Châteaulin), à la condition de compléter par des récits judicieusement choisis.)

Cours supérieur. — 15 minutes.

Histoire plus détaillée de la Bretagne. (On peut employer les manuels de MM. de Calan et du Cleuziou, ou de M. l'abbé Poisson, qui se trouvent dans les librairies catholiques.)

Lorsqu'ils connaîtront un peu la Bretagne et son passé, nos élèves aimeront leur langue et l'étudieront volontiers.

Enseignement de la langue bretonne

(Cette partie du programme ne concerne que les élèves bretonnants.)

Cours élémentaire. — 30 minutes.

Dès que les enfants savent lire couramment le français, leur apprendre à lire le breton. Avoir toujours soin d'expliquer, dans les textes lus, les mots difficiles.

Dans cette classe, plus encore que dans les autres, il est nécessaire de recourir au breton pour enseigner la langue française, la géographie, etc...

Cours moyen et supérieur. — 30 minutes.

Lecture expliquée de morceaux choisis, qui donnera l'occasion d'apprendre les principales règles de grammaire.

Correction de versions et de thèmes faits en dehors des heures de classe. Pour apprendre le français, il n'est pas d'exercices meilleurs que ceux-là.

Il est inadmissible que des élèves bretonnants quittent une école libre, urbaine ou rurale, sans savoir lire le breton.

Cette ignorance ferait disparaître de leurs familles l'excellente habitude des prières en commun et de la lecture de la Vie des Saints. Aucun maître chrétien ne voudrait encourir la responsabilité de cette disparition.

Il est même à désirer que les enfants apprennent à écrire le breton ; la chose est aisée, comme on a pu s'en rendre compte à l'occasion des conférences pédagogiques. Chacun voit l'avantage qui en résulterait pour eux lorsque les hasards de la vie les sépareraient de leurs familles : leurs lettres seraient moins... banales. Au surplus, constatant que le breton « sert à quelque chose », ils se résoudraient plus difficilement à sa disparition. Une langue qui ne s'écrit plus est sur le point de mourir.

N.-B. — 1° Pour établir leur « emploi du temps », tous les maîtres *devront* tenir compte du programme ci-dessus, qui sera affiché dans toutes les classes.

2° A l'examen écrit du certificat d'études libre, il y aura toujours une question d'Histoire ou de Géographie de Bretagne. A l'oral, les candidats bretonnants *devront* présenter deux morceaux choisis en langue bretonne, qui seront toujours l'objet d'une interrogation. Le moins que l'on puisse exiger des examinateurs, quel que soit leur pays d'origine, c'est qu'ils sachent lire le breton, aussi bien que le latin.

3° Les candidats au certificat d'études supérieur seront *toujours* interrogés sur l'Histoire de Bretagne.

Note de l'Inspection diocésaine. — Un des moyens de combattre le respect humain chez nos Bretons, ne serait-ce pas de leur donner la fierté d'être Bretons en leur apprenant à connaître le beau passé de leur race, et en leur faisant comprendre que de savoir le breton leur donne une supériorité, puisqu'ainsi ils connaissent deux langues. Si nous pouvions expliquer aux parents de quelle utilité il serait pour les maîtres et de quel

profit pour les élèves de se servir du breton pour enseigner ou apprendre le français, nous aurions utilement servi la cause du breton.

Je finissais de composer cet entrefilet quand j'ai lu dans un journal le vœu suivant émis par la Société des Gens de Lettres. Ne semblerait-il pas que je l'ai inspiré, ou que je m'en suis inspiré ?

« *Que dans les écoles de nos villages, la connaissance du folklore et des éléments d'histoire locale soit généralisée, afin que les traditions qui relient les élèves à leurs ascendants entretiennent chez eux l'amour et la fierté du sol natal...* »

Pour tout ce qui concerne

LE MOBILIER SCOLAIRE

Tables-Bancs
Tableaux noirs pivotants et sur chevalets
Chaires de Maîtres
Bibliothèques
Mobiliers pour Ecoles Maternelles
etc., etc.

Tables de Ping-Pong pour salles de récréation & Patronages
— Contreplaqués toutes épaisseurs pour découpages —

Adressez-vous aux

Etablissements Bonduelle - Martineau

Maison fondée en 1869

CONCARNEAU *(Tél. 4)* **QUIMPÉR** *(Tél. 55)*

Catalogue sur demande — Nombreuses références

Le Gérant : H. QUERSY. Quimper, Imprimerie Cornouaillaise.

LIBRAIRIE A. HATIER, 8, rue d'Assas, Paris (6e)

R. C. Seine 626.767

"Le Code de l'Enseignement Libre"

par Monsieur l'Abbé RADENAC
Secrétaire Général
du Comité National de l'Enseignement Libre

Avec LETTRE - PRÉFACE
de Son Excellence Monseigneur RICHAUD
Evêque Titulaire d'Irénopolis,
Président du Comité National de l'Enseignement Libre

Trois cents textes législatifs et administratifs concernant l'Enseignement Libre : supérieur, secondaire, technique et primaire.

La disposition par ordre chronologique des documents reproduits et diverses tables des matières très complètes, permettent de trouver aisément le texte recherché.

Un volume in-8°, 304 pages..... Frs. 20

CLASSIQUES CONFORMES AUX NOUVEAUX PROGRAMMES

Les
Leçons de Géographie
de Jean Brunhes
sont adoptées par un nombre de plus en plus considérable de directeurs d'écoles

Quatre magnifiques volumes d'une conception nouvelle et originale, qui captent l'attention de l'élève, éveillent son intérêt, développent son esprit d'observation et lui font aimer la géographie parce qu'ils font voir et comprendre.

Un texte clair et facile, des dessins et des schémas parlants, des cartes vibrantes, des paysages évocateurs, riches de couleurs éclatantes.

PREMIÈRE GÉOGRAPHIE (1re année du c. élém.)
COURS ÉLÉMENTAIRE — COURS MOYEN
COURS SUPÉRIEUR

Dans la même collection :

Leçons de langue française, par F. Strowski.
Lectures françaises, Lecture courante et expliquée, par R. Bazin, avec la collaboration de maîtres de l'enseignement primaire.
Cours d'arithmétique, par J. Husson.
Leçons de choses, par B. Mathieu.

Renseignements gratuits sur demande

Le Dictionnaire d'aujourd'hui
Nouveau Dictionnaire conforme au Dictionnaire de l'Académie française

MAISON MAME . TOURS
Agence à Paris, 6, rue Madame, VIe